



TROUVER UN LOGEMENT NOUVELLE-AQUITAINE

Dordogne, Gironde, Landes, Lot et
Garonne, Pyrénées Atlantiques

ÉDITION 2020

logements.pourlesjeunes.com
jeuneabordeaux.fr



NOUVEAU

Pass abonné -28

Et si vous passiez en mode économies ?

Voyagez **en illimité** en TER
sur un **trajet au choix**, à **prix canon** !



30%
DE RÉDUCTION
EN PLUS

transports.nouvelle-aquitaine.fr



En vente
en ligne et en gare

ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Région vous transporte

TROUVER
UN
LOGEMENT

LE CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE C'EST :

📍 3 lieux d'information des jeunes

Bordeaux

125 cours Alsace Lorraine
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 56 00 56
bordeaux@crijna.fr

Limoges

13 cours Jourdan
87000 Limoges
Tél. 05 55 10 08 00
limoges@crijna.fr

Poitiers

45 place du Général de Gaulle
86000 Poitiers
Tél : 05 49 60 68 68
poitiers@crijna.fr

🌐 3 sites

Actualités, conseils, bons plans, informations pratiques sur les études, l'emploi, le logement, l'engagement, les droits, la santé, la mobilité à l'étranger, et bien plus !



www.jeuneabordeaux.fr



www.jeunealimoges.fr



www.jeuneapoitiers.fr

📄 2 services de petites annonces



jobs.pourlesjeunes.com



logements.pourlesjeunes.com

👜 Un réseau d'experts : www.somobilite.fr

Accompagnement des jeunes dans leur projet de mobilité



Suivez notre actualité :

Bordeaux Limoges Poitiers

@crijnouvelleaquitaine @crij_NA

Préparer sa recherche	6
Définissez vos besoins	6
Faites du repérage	6
Connaître les aides	8
Les aides de la CAF	8
Dépôt de garantie	10
Caution	10
Avance 1 ^{er} loyer	11
Mobilité professionnelle	12
Trouver son logement	14
Location dans le privé	14
Logement social (HLM)	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	22
Visiter un logement	24
Premier contact efficace	24
Votre fiche visite	26
Connaître ses droits	28
Tout sur le bail	28
Préavis et congés	29
État des lieux	30
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	31
S'informer/se défendre	32
Emménager – Déménager	34
Check-list des formalités	34
Carnet d'adresses	36
Le réseau Information Jeunesse en Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques	43

TROUVEZ UN HÉBERGEMENT !

Vous êtes stagiaire, étudiant, apprenti, jeune actif, votre solution :

jesuisun(e)jeune /grandperigeux
.com

Des logements labellisés par Le Grand Périgueux c'est la garantie d'un logement adapté et confortable.



Renseignements : 05 53 35 86 00

Nos solutions
logement pour
les jeunes

Yellome 

**Logements temporaires
meublés et équipés**

- La Teste-de-Buch
- Bordeaux / Quai Bacalan

à partir de
348€/mois
toutes charges
comprises
Logements
conventionnés APL

YELLOME est une marque déposée
par NOALIS

Tél. : 05 16 42 35 00

www.noalis.fr

Noalis 

Groupe ActionLogement

**TROUVER
UN
LOGEMENT**

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez vos besoins

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

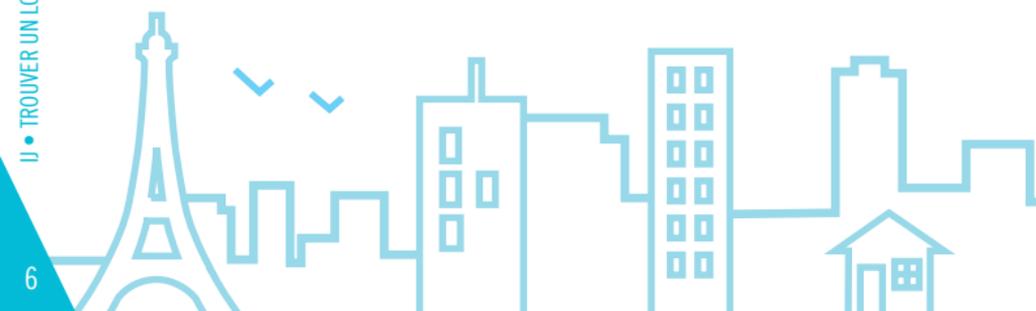
- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites du repérage

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux. Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun. S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

CONSEILS

- créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26 et 27) ;
- préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire en plusieurs exemplaires (voir p. 25) ;
- informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org



ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Contribution à l'audiovisuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Autres dépenses à prévoir	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires: décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Votre aide est calculée en fonction de votre situation familiale, de votre logement, de vos revenus et de votre lieu de résidence. Vous pouvez l'estimer sur www.caf.fr

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide qui pourra varier si votre situation ou vos ressources changent.

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
 - vos revenus* ;
 - votre RIB ;
 - le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
 - les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
 - le montant du loyer et des charges.
- Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

* la réforme sur le mode de calcul des aides au logement CAF basée sur les revenus des 12 derniers mois (et non plus N-2) est à venir.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande. Le 5 de chaque mois, l'allocation est versée, selon les cas, au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des CAF

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS :

- 500 € pour les futurs étudiants déjà boursiers s'inscrivant hors de leur académie de résidence (aide Parcoursup).
- 1 000 € pour les étudiants boursiers débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

LE PETIT DICO DE L'IMMO

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer

>> **Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des agences Action Logement**

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole en CDD, CDI période d'essai, intérim ou mobilité professionnelle.

AIDES POUR LES APPRENTIS

La région Nouvelle-Aquitaine propose des aides aux apprentis : hébergement, transport, restauration, fonds social...

Tél : 05 49 38 49 38

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr



Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...).

En cas de loyer impayé, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

Visale prend également en charge d'éventuelles **dégradations locatives** : une couverture supplémentaire pour le bailleur, sans frais et dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un **logement du parc privé**.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

Demande en ligne de la garantie sur : www.visale.fr

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des agences Action Logement

L'avance 1^{er} loyer

Destinée à faciliter l'installation des jeunes dans un nouvel appartement, l'avance premier loyer concerne les 18-30 ans dont le logement et le lieu de formation ou de stage se trouvent en Nouvelle-Aquitaine.

Cette avance de 100 à 300€€ est ensuite remboursable sur une durée de 12 mois.

<http://avanceloyer.soliha.nouvelleaquitaine.fr>

SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine
Tél. 05 24 54 45 89

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Bon à savoir : le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org



Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic. Le montant de l'aide, versée chaque mois, varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

CHÈQUE ÉNERGIE

Attribué sous conditions de ressources, selon votre déclaration de revenus, ce chèque d'un montant compris entre 48 € et 277 € vous permet de payer vos factures d'énergie (gaz, électricité...). Si vous en bénéficiez, il est envoyé chez vous une fois par an entre fin mars et fin avril. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
<https://chequeenergie.gouv.fr>

Déménagement : l'aide à la mobilité

Si vous êtes salarié, en reprise d'activité, en 1^{er} emploi ou en alternance et que vous déménagez près de votre travail (en résidence principale), vous pouvez bénéficier d'une **aide de 1000 €**. Conditions :

- votre salaire est inférieur à 1,5 fois le Smic (2 309,13 € brut) ;
- votre trajet domicile-travail se fait en transports collectifs ou en moins de 30 minutes avec votre véhicule.

Demande en ligne 3 mois maximum après la signature du bail.

Dans certains cas, avec l'aide **Mobili-Pass** vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logement en cas de mobilité professionnelle (loyers, frais d'hôtel...)

Demande en ligne :
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger / Accompagnement mobilité

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des agences Action Logement





ABONNEMENTS ANNUELS

Pass Jeune



20 €
,40*
/mois

* 12 prélèvements



Vélos en
libre-service

22 €
/an

www.infotbm.com • AlloTBM 05 57 57 88 88

Tarif au 01/08/2019



**JEUNE DE -30 ANS,
DES SOLUTIONS GRATUITES
POUR VOUS LOGER**

LOGEMENT

GARANT

CAUTION

NOUVEAU!

**PRIME À LA
MOBILITÉ...**

**AYEZ LE RÉFLEXE
ACTION LOGEMENT !**

actionlogement.fr

ActionLogement

Location dans le privé

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent aussi bien sur Internet que dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

logements.pourlesjeunes.com

www.jesuisunjeune.com

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

PRIORITÉ À LA VIGILANCE !

Soyez sur vos gardes avec les arnaques sur Internet qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.crijna.fr

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

<https://nouvelleaquitaine.uncllaj.org>

 >> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées du réseau Information Jeunesse, du Cllaj, du Crous...



Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année :

- en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.nouvelleaquitaine.soliha.fr

PIÈGES À ÉVITER

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état **TBE** : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

Duplex : logement sur 2 étages

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

logements.pourlesjeunes.com

www.jesuisunjeune.com

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.coopcoloc.fr (colocations sur Bordeaux)

www.leboncoin.fr

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

A signaler : le Crous propose aussi des logements en colocation aux étudiants boursiers

CONSEIL

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

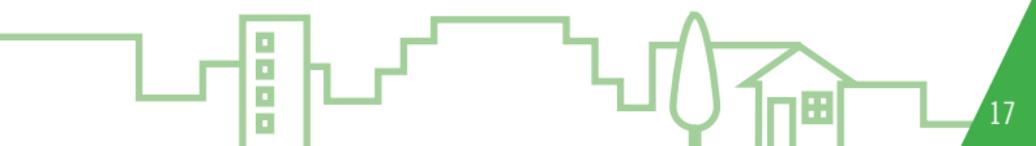
- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la CAF.

www.lisfrance.org
www.homiz.eu

KOLOC' À PROJETS SOLIDAIRES

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).
rejoins.afev.org/kaps

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des associations de logement intergénérationnel

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

logements.pourlesjeunes.com
www.jesuisunjeune.com

www.lokaviz.fr (pour étudiants)
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr



Logement contre services

Certains propriétaires (souvent des parents avec de jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.



Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre **le 15 janvier et le 15 mai** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : **www.messervices.etudiant.gouv.fr** (cochez la case

« Demande de logement »). Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouver.unlogement.lescrous.fr>

Une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail. Vous aurez 2 jours pour confirmer en ligne votre demande et payer les frais de réservation par carte bancaire (100 € pour tous, déductibles du 1^{er} mois de loyer). Ceux-ci seront remboursés si vous vous désistez avant le 31 août 2020.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

Bonus !

- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Pas de taxe d'habitation.
 - Accès Internet.

>> Se reporter au **Carnet d'adresses pour les coordonnées des Crous**.

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes...



Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.foyers-catholiques.org
www.jeunescatho33.fr

EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr

Résidences sociales pour jeunes actifs

Ces résidences accueillent des jeunes entre 18 et 30 ans, salariés en CDD, CDI, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, étudiants avec contrat de travail, stagiaires rémunérés, en mobilité professionnelle.

Deux formules sont proposées : des logements temporaires meublés (pour une location de 1 à 24 mois), des logements pré-équipés (pour une location de 12 mois maximum)

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel.

Il existe plusieurs types de résidences sociales.

• Résidences Yellome

www.actionlogement.fr
www.noalis.fr
www.yellome.domofrance.fr

• Résidences sociales jeunes et résidences hôtelières à vocation sociale

www.actionlogement.fr
www.aquitaniservices.fr
www.adoma.cdc-habitat.fr

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des agences Action Logement, Noalis, Yellome Domofrance, Aquitanis.

Résidences privées

Les résidences privées proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes sa-



lariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking... Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière. La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour connaître les sites web des résidences privées

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle: jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés. Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants. Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne
www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes

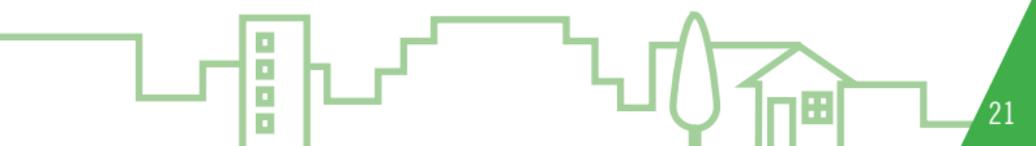
Bonus !

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Les Compagnons du devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

www.compagnons-du-devoir.com/annuaire-nouvelle-aquitaine



Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Se reporter au Carnet d'adresses pour les coordonnées des Crous

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes / Résidences sociales pour jeunes actifs

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois (voir p. 20 et 21).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org
www.auberges-de-jeunesse.com
www.auberge-jeunesse-bordeaux.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.jesuisunjeune.com
www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Opération Un Deux Toit

Ce dispositif permet aux jeunes en formation et en mobilité d'être hébergés chez des propriétaires particuliers en Nouvelle-Aquitaine. L'accueil pour un séjour court (à la nuitée, à la semaine, au mois) ou un séjour fractionné, concerne les jeunes de moins de 30 ans : apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves du paramédical et social, lycéens, étudiants, jeunes travailleurs.

www.operationundeux toit.fr

SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine
Tél. 05 35 00 16 41

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

Réseau Sam – Solidarité Accueil Mobilité

Les demandeurs d'emploi qui doivent se déplacer pour un entretien, un concours, une formation... peuvent faire appel au réseau Sam, un service d'hébergement bénévole pour une ou deux nuits, dans plus de 120 villes en France.

www.reseau-sam.fr





CONNECT

CURSUS

La marque référence
de l'édition publicitaire

pour la jeunesse

PRINT&DIGITAL

www.connect-comtogether.com

02 32 96 31 31



CONNECT
est une marque PYGMA

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un parking ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu

ASTUCE

Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !

de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (appelé aussi bail) signé par le propriétaire et vous, dont chacun garde un exemplaire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti** (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colataires).

BAIL MOBILITÉ

Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie visale (voir p. 10).

- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

ATTENTION À LA SOUS-LOCATION !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue: renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État des lieux

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 10).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

LOGEMENT EN MAUVAIS ÉTAT ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « info logement indigne » au 0806 706 806. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vous devez payer la contribution à l'audiovisuel public (138 € en 2020) si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et si vous possédez un téléviseur ou dispositif assimilé (ordinateur non concerné).

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).



S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.



www.crijna.fr
<https://nouvelleaquitaine.uncllaj.org>

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit** :

www.annuaires.justice.gouv.fr
rubrique Lieux d'information

>> Se reporter au **Carnet d'adresses** pour les coordonnées des organismes et associations cités ci-dessus



La marque référence de l'édition publicitaire



CONNECT

CURSUS

PRINT & DIGITAL

Agence Nord (Rouen) : Tél. 02 32 96 31 31 - Fax. 02 32 96 31 30
Agence Centre (Bourges) : Tél. 02 48 20 58 57 - Fax. 02 48 20 58 62

Dépôt légal 3^e trimestre 2020 - N° 196-03

www.connect-comtogether.com



Check-list des formalités

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/ sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement.

vide-greniers.org

envie.org

repaircafe.org/fr/visiter

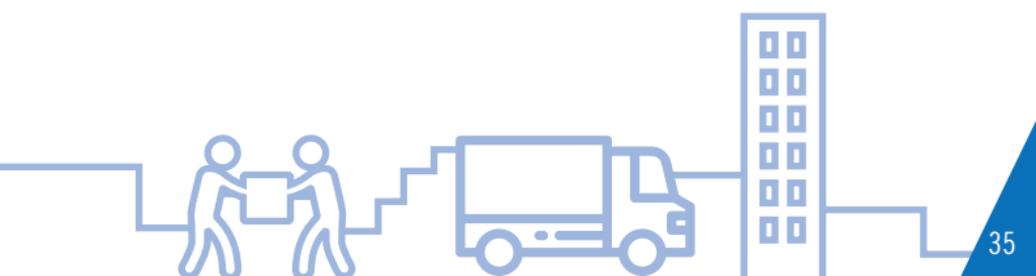
eturecup.org (la ressourcerie du campus à Pessac)

www.ressourcerie.fr

emmaus-france.org

donnons.org





PASSEPORT POUR LE LOGEMENT

La Région Nouvelle-Aquitaine a créé une plateforme d'information pour accompagner les jeunes dans toutes les démarches liées au logement : recherche, droits, aides...

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/vie-quotidienne/passeport-pour-le-logement-en-nouvelle-aquitaine>

Agences Action Logement

www.actionlogement.fr

N° de téléphone national :
0970 800 800

Les services d'Action Logement s'adressent à tous les jeunes actifs entre 18 et 30 ans : salariés en CDD, CDI, en mobilité professionnelle, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, étudiants avec contrat de travail...

En recherche de logement, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé : diagnostic, dispositifs de soutiens financiers, accompagnement dans vos démarches, orientation vers des partenaires spécialisés si nécessaire.

ACTION LOGEMENT DORDOGNE

57 rue du Président Wilson
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 06 82 50

ACTION LOGEMENT GIRONDE

Direction régionale
110 avenue de la Jallère
33300 BORDEAUX
Tél. 05 56 43 75 00

ACTION LOGEMENT LANDES

16/17 avenue de Villeneuve
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. 05 58 05 72 00

ACTION LOGEMENT LOT ET GARONNE

45 cours Victor Hugo
47000 AGEN
Tél. 05 40 87 30 30

ACTION LOGEMENT PYRENEES ATLANTIQUES

1 rue de Donzac
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 59 09 40

5 allées Catherine de Bourbon
64000 PAU

Tél. 05 59 80 85 85

ADIL - Agences départementales d'information sur le logement

ADIL DORDOGNE

3 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 09 89 89
www.adil24.org

ADIL GIRONDE

105 avenue Emile Counord
33300 BORDEAUX
Tél. 05 57 10 09 10
www.adil33.org

ADIL LANDES

Immeuble le Rubens - 3ème étage
14 avenue du Sablar
40100 DAX
Tél. 05 58 91 00 11
www.adil40.fr

Caserne Bosquet
125 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 46 58 58
www.adil40.fr

ADIL LOT ET GARONNE

6 bis boulevard Scaliger
Bâtiment de gauche (1er étage)
47000 AGEN
Tél. 05 53 67 93 65
www.adil47.org

ADIL PYRENEES ATLANTIQUES

1 rue Ulysse Darracq
64100 BAYONNE
Tél. 05 59 59 11 00
www.adil64.org

7 rue Camy
64000 PAU
Tél. 05 59 02 26 26
www.adil64.org

CAF - Caisses d'allocations familiales

www.caf.fr

Un numéro d'appel spécial pour les
étudiants : 0 810 29 29 29

CAF DORDOGNE

50 rue Claude Bernard
24000 PERIGUEUX
Tél. 0 810 25 24 10

CAF GIRONDE

Rue du Docteur Gabriel Péri
33300 BORDEAUX
Tél. 0 810 25 33 10

CAF LANDES

207 rue Fontainebleau
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 0 810 25 40 10

CAF LOT ET GARONNE

1 rue Jean-Louis Vincens
47000 AGEN
Tél. 0 810 25 47 10

CAF PYRENEES ATLANTIQUES

10 avenue du Maréchal Foch
64000 BAYONNE
Tél. 0 810 25 64 10

5 rue Louis Barthou
64000 PAU
Tél. 0 810 25 64 20

CDC - Commissions départementales de conciliation

CDC DORDOGNE

DDCSPP - Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protec-
tion des populations
Cité administrative Bugeaud - Bâti-
ment H - 18 rue du 26ème Régiment
d'Infanterie
24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 03 65 00
www.dordogne.gouv.fr

CDC GIRONDE

Cité administrative - 1 rue Jules Ferry
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 24 86 99
www.gironde.gouv.fr



CDC LANDES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
7 place Francis Planté
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 76 30
www.landes.gouv.fr

CDC LOT ET GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
935 avenue Docteur Jean-Bru
47000 AGEN
Tél. 05 53 98 66 66
www.lot-et-garonne.gouv.fr

CDC PYRENEES ATLANTIQUES

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
Cité administrative – 2 rue Pierre Bonnard
64000 PAU
Tél. 05 47 41 33 10
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

CLLAJ - Comités locaux pour le logement autonome des jeunes

nouvelleaquitaine.uncllaj.org

Les services du CLLAJ s'adressent aux jeunes entre 18 et 30 ans ayant un minimum de ressources : salariés en CDD, CDI, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, étudiants avec contrat de travail, stagiaires rémunérés, bénéficiaires des minima sociaux...

CLLAJ Haute Gironde

Mission locale - 17 rue St Simon
33390 BLAYE
Tél. 05 57 42 79 42
<http://cllajhautegironde.org/>

CLLAJ de l'Agglomération de Bordeaux

Al Prado
23 rue Leyronneire
33100 BORDEAUX
Tél. 05 56 32 42 01
<http://alprado.fr/pole-solidarite-2/comite-local-du-logement-autonome-des-jeunes/>

CLLAJ du bassin d'Arcachon

Habitat Jeunes
14 place Thiers
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél. 05 56 66 85 42

CLLAJ du Pays Libournais

Habitat Jeunes
53 rue Victor Hugo
Résidence Pierre Bérégovoy
33500 LIBOURNE
Tél. 05 57 25 98 15

Service Logement Jeunes - Insertion

Emploi Béarn Adour
Place de la Tour
64160 MORLAAS
Tél. 05 59 33 63 67
<https://www.facebook.com/ieba.servicelogement/>



CROUS - Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

www.crous-bordeaux.fr

CROUS BORDEAUX AQUITAINE

18 rue du Hamel
33800 BORDEAUX
Tél. 05 56 33 92 17

CLOUS PAU

7 rue St John Perse - 64000 PAU
Tél. 05 59 30 89 00

Villes où se situent des résidences gérées par le CROUS :

Dordogne : Périgueux

Gironde : Bordeaux, Gradignan, Mérignac, Pessac, Talence

Landes : Dax, Mont de Marsan

Lot et Garonne : Agen

Pyrénées Atlantiques : Anglet, Bayonne, Pau

Logement intergénérationnel solidaire

ASSOCIATION

ENSEMBLE2GENERATIONS BORDEAUX

1 square Passicos
33000 BORDEAUX
Tél. 07 86 62 26 07 – 06 09 39 18 57
www.ensemble2generations.fr
- Intervient sur la métropole bordelaise

ASSOCIATION VIVRE AVEC

Courrier : 40 rue du Sablonnat
33800 BORDEAUX
Tél. 05 57 95 66 02 - 06 50 72 48 99
www.logement-solidaire.org
- Intervient sur la métropole bordelaise et les communes limitrophes

Association Maillages PAYS BASQUE – LANDES – HAUTES PYRENEES

7 promenade du parc Belay
64600 Anglet
Contact sur le Pays Basque et les Landes : Alice Lasserre au 06 72 69 94 25
Contact pour les Hautes Pyrénées : Pierre De Nodrest au 06 60 43 19 42.
associationmaillages@gmail.com

PRESSE PUREE

58 rue Castetnau
64000 PAU
Tél. 05 59 30 90 30 - 06 83 51 66 92
<http://pressepuree64.fr>
- Intervient sur l'ensemble du Béarn

Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs

DORDOGNE

BOULAZAC 24750

RESIDENCE CAMPUS DORDOGNE
1 avenue Benoit Frachon
Tél. 05 53 06 63 00
<https://residence-campus-dordogne.fr>

CHANCELADE 24650

FJT COMPAGNONS DU DEVOIR
Allée des sports Chercuzac
Tél. 05 56 52 69 19

GIRONDE

BLANQUEFORT 33290

HABITAT JEUNES SUZANNE LACORE
62 rue de Maurian
Tél. 05 56 45 60 33
Demande de logement en ligne :
www.hj33.org

BORDEAUX 33000

HABITATS JEUNES LE LEVAIN
33 rue Paul Louis Lande
Tél. 05 56 33 66 66
www.habitatsjeuneslelevain.org

BORDEAUX 33000

RESIDENCE ROSA PARKS
Jeunesse Habitat Solidaire
19 rue des Etuves
Tél. 05 56 44 37 55
Demande de logement en ligne :
www.hj33.org
www.jhas.fr

BORDEAUX 33000

FJT COMPAGNONS DU DEVOIR
76 rue Laroche
Tél. 05 56 52 69 19

BORDEAUX 33800

RESIDENCE JACQUES ELLUL
Jeunesse Habitat Solidaire
3 rue Jean Descas
Tél. 05 56 48 70 30
Demande de logement en ligne :
www.hj33.org
www.jhas.fr



BORDEAUX 33800

RESIDENCE SANTE NAVALE

Jeunesse Habitat Solidaire

32 rue Ferbos

Tél. 05 47 74 37 70

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

www.jhas.fr

LAMOTHE-LANDERRON 33190

FJT COMPAGNONS DU DEVOIR

22 rue du Stade

Tél. 05 56 52 69 19

LA TESTE DE BUCH 33260

HABITAT JEUNES DU BASSIN

D'ARCACHON

14 place Thiers

Tél. 05.56.66.85.42

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

LIBOURNE 33500

RESIDENCE PIERRE BEREGOVOY

Habitat Jeunes en Pays Libournais

53 rue Victor Hugo

Tél. 05 57 25 98 15

LORMONT 33310

HABITAT JEUNES DES HAUTS DE

GARONNE

7 avenue de la Libération

Tél. 05 56 38 22 00

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

www.hjhdg.com

MERIGNAC 33700

RESIDENCE GISELE DE FAILLY

Technowest Logement Jeunes

3 Place Gambetta

Tél. 05 56 15 45 03

MERIGNAC 33700

RESIDENCE JEAN FERRAT

7 rue Léo Lagrange

Tél. 05 56 34 24 77

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

PESSAC 33600

RESIDENCE CITE DES METIERS

Jeunesse Habitat Solidaire

114 avenue de Canéjan

Tél. 05 47 74 37 75

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

www.jhas.fr

TALENCE 33400

RESIDENCE JEAN ZAY UNIVERSITE

Jeunesse Habitat Solidaire

97 avenue Prévost

Tél. 05 47 74 37 90

Demande de logement en ligne :

www.hj33.org

www.jhas.fr

LANDES

DAX 40100

RESIDENCE HABITAT JEUNES DU

GRAND DAX

3 rue André Malraux - Bâtiment B

Tél. 05 58 58 01 01

<http://fjtdax.pagesperso-orange.fr>

MONT DE MARSAN 40000

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

NELSON MANDELA

8 bis rue du Général Lasserre

Tél. 05 58 06 83 84

TARNOS 40220

ASSOCIATION HABITAT JEUNES SUD

AQUITAINE

34 ter avenue du 1er mai

Tél. 05 59 74 57 45

<http://www.hajsa.fr/>

LOT ET GARONNE

AGEN 47000

RESIDENCE DES JEUNES

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

du Lot et Garonne

2 impasse Morère

Tél. 05 53 77 23 23

www.habitat-agen.fr

VILLENEUVE SUR LOT 47300

RESIDENCE HABITAT JEUNES DU

VILLENEUVOIS

3 rue Jules Ferry

Tél. 05 53 72 79 06

<https://habitatjeunesvilleneuveurlot.jimdo.com>



PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ANGLET 64600

RESIDENCE CAMIADE

FJT Côte Basque

5 rue Roland

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

ARZACQ 64410

RESIDENCE JEUNES EN SOUBESTRE

6 rue Robert Larrieu

Tél. 05 59 60 80 51

www.cclb64.fr/residences-jeunes

BAYONNE 64100

RESIDENCE JEAN JAURES

FJT Côte Basque

4 bis Boulevard Jean Jaurès

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

BAYONNE 64100

RESIDENCE LACHEPAILLET

FJT Côte Basque

42 bd du Rempart Lachepaillet

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

BAYONNE 64100

RESIDENCE ROBERT LINXE

FJT Côte Basque

5 rue Mayi et Alfred Darizcuren

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

BIARRITZ 64200

RESIDENCE OSSUNA

FJT Côte Basque

22 bis avenue Ossuna

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

BORDES 64150

RESIDENCE TERRE D'ENVOL

Habitat Jeunes Pau Pyrénées

18 bis, rue Gaston Foebus

Tél. 05 59 11 05 05

www.habitat-jeunes-pau-asso.fr

BOUCAU 64340

RESIDENCE LA FABRIQUE

FJT Côte Basque

5 impasse la Fabrique

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

CIBOURE 64500

RESIDENCE NOVELTY

FJT Côte Basque

2 impasse Novelty

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

GELOS 64110

FJT COMPAGNONS DU DEVOIR

Allée Pierre Tourné

Tél. 05 56 52 69 19

GELOS 64110

RESIDENCE GASTON MARSAN

Habitat Jeunes Pau Pyrénées

Base de plein air - Chemin de la Saligue

Tél. 05 59 35 09 99

www.habitat-jeunes-pau-asso.fr/marsan.html

HENDAYE 64700

RESIDENCE CANETA

FJT Côte Basque

4 rue Caneta

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com

LOURDIOS ICHERE 64570

MAISON PELOU

Association Estivade d'Aspe Pyrénées

Tél. 05 59 39 56 01

www.estivade.net

PAU 64000

RESIDENCE LE CAÏRN

Habitat Jeunes Pau Pyrénées

7 bis boulevard Alsace Lorraine

Tél. 05 59 11 05 05

www.habitat-jeunes-pau-asso.fr

PAU 64000

RESIDENCE LES ANGLAIS

Habitat Jeunes Pau Pyrénées

2 rue des Anglais

Tél. 05 59 11 05 05

www.habitat-jeunes-pau-asso.fr

PAU 64000

RESIDENCE MICHEL HOUNAU

Habitat Jeunes Pau Pyrénées

30 ter rue Michel Hounau

Tél. 05 59 11 05 05

www.habitat-jeunes-pau-asso.fr

SAINT JEAN DE LUZ 64500

RESIDENCE ICHACA

FJT Côte Basque

7 rue Ithurricco Etchea

Tél. 05 59 59 33 30

www.fjtcotebasque.com



THEZE 64450

RESIDENCE LE BEARN
Habitat Jeunes Pau Pyrénées
Ancienne gendarmerie - 12 route de Pau
Tél. 05 59 11 05 05
www.habitat-jeunes-pau-asso.fr

URRUGNE 64122

RESIDENCE ROSALIE
FJT Côte Basque
1 rue de Maillarenea - quartier
Bébobie
Tél. 05 59 59 33 30
www.fjtcotebasque.com

**Résidences sociales
pour jeunes actifs**

ACTION LOGEMENT

www.actionlogement.fr
Adresses des agences p. 36

NOALIS

44 quai de Bacalan -33300 BORDEAUX
Tél. 05 16 42 35 00
www.noalis.fr
Accueil sur rendez-vous
Résidences à Bordeaux Bacalan et La
Teste de Buch

YELLOME DOMOFRANCE

46 cours d'Albret - 33000 BORDEAUX
Tél. 09 70 82 83 92
www.yellome.domofrance.fr
Résidences sur Bordeaux Métropole
A noter : Yellome Domofrance propose
aussi des logements aux étudiants

AQUITANIS

www.aquitaniservices.fr
Résidences sur Bordeaux Métropole
Un seul numéro pour contacter les
agences : 05 56 00 50 50
Agence Bordeaux Nord
14 rue Jacques Thibaud
33300 BORDEAUX
Agence Grand Parc
14 rue Jean Artus
33300 BORDEAUX

Agence Hauts de Garonne

8 bis avenue de la Libération
33310 LORMONT

Agence de Talence

Résidence Château Raba
12 rue Marivaux
33400 TALENCE

ADOMA

Demande de logement en ligne :
www.adoma.cdc-habitat.fr
Résidences sur Bordeaux métropole

Résidences privées

Centrales de réservation en ligne :

Résidences en Gironde :

www.abitel.com
www.appartcity.com
www.campusdebissy.com
www.campusea.fr
www.ciliopee-jeunes.fr
www.estudelles.fr
www.estudines.com
www.lesbellesannees.com
www.loc-habitat.com
www.mycampus.fr
www.nexity-studea.com
www.odalys-campus.com
www.privilege-etudes.fr
www.residence-etudiante.fr
www.studelites.com
www.student-factory.com
www.studyhotel.fr
www.studyresidences.fr
www.suitetudes.com
www.zenitude-hotel-residences.com

Résidences dans le Lot et Garonne :

www.appartcity.com
www.ciliopee-jeunes.fr
www.columba.fr

**Résidences dans les Pyrénées
Atlantiques :**

www.appartcity.com
www.residence-etudiante.fr

(liste non exhaustive)



Le réseau Information Jeunesse

En Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques

CRIJ : Centre Régional Information Jeunesse – **BIJ** : Bureau Information Jeunesse – **PIJ** : Point Information Jeunesse

CRIJ Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux

125 cours Alsace Lorraine - 33000 Bordeaux

Tél. 05 56 56 00 56 - www.jeuneabordeaux.fr - bordeaux@crijna.fr

DORDOGNE

BIJ BERGERAC

Tél. 05 53 58 11 77

PIJ COULOUNIEUX CHAMIERES

Tél. 05 53 45 60 30

PIJ EYMET

Tél. 05 53 22 98 16

PIJ MARSAC SUR L'ISLE

Tél. 05 53 54 21 22

PIJ MONTIGNAC

Tél. 05 53 51 79 90

BIJ PERIGUEUX

Tél. 05 53 53 52 81

PIJ SARLAT

Tél. 05 53 31 19 11

GIRONDE

PIJ AMBARES

Tél. 05 56 77 62 64

PIJ ANDERNOS

Tél. 05 56 03 08 04

PIJ ARCACHON

Tél. 05 57 72 71 05

PIJ ARES

Tél. 05 57 17 43 05

PIJ ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél. 05 56 38 50 54

BIJ BASSENS

Tél. 05 57 80 81 78

BIJ BEGLES

Tél. 05 56 49 06 34

PIJ BELIN BELIET

Tél. 05 57 71 96 97

PIJ BIGANOS

Tél. 05 57 70 17 54

BIJ BLANQUEFORT

Tél. 05 57 93 12 93

PIJ BLAYE

Tél. 05 57 42 95 45

BIJ BRUGES

Tél. 05 56 16 17 96

BIJ CADILLAC

Tél. 05 57 98 02 98

BIJ CARBON BLANC

Tél. 05 57 77 68 87

PIJ COUTRAS

Tél. 05 57 69 37 35

BIJ CREON

Tél. 05 57 34 42 52

BIJ EYSINES

Tél. 05 56 16 01 61



BIJ GRADIGNAN

Tél. 05 56 89 12 46

PIJ GUITRES

Tél. 05 57 69 27 70

PIJ IZON

Tél. 05 57 74 76 26

BIJ LA BREDE

Tél. 05 56 78 43 82

PIJ LACANAU

Tél. 05 57 17 92 70

INFO JEUNES LA REOLE

Tél. 06 15 25 65 46

BIJ LA TESTE DE BUCH

Tél. 05 57 52 99 13

BIJ LE BOUSCAT

Tél. 05 56 43 98 08

PIJ LEGE CAP-FERRET

Tél. 05 56 03 80 54

PIJ LESPARRE

Tél. 06 35 31 43 55

BIJ LIBOURNE

Tél. 05 57 74 06 52

BIJ LORMONT

Tél. 05 57 77 79 72

PIJ MARCHEPRIME

Tél. 05 57 71 50 80

BIJ MERIGNAC

Tél. 05 57 00 02 40

PIJ MIOS

Tél. 05 57 17 07 92 / 07 76 18 24 05

BIJ PESSAC

Tél. 05 57 93 67 80 / 06 19 12 41 29

PIJ PODENSAC

Tél. 05 56 27 17 54

PIJ SAINT AUBIN DU MEDOC

Tél. 05 56 24 49 29 / 06 77 91 10 53

PIJ SAINT JEAN D'ILLAC

Tél. 05 56 21 83 19 / 06 49 18 00 75

BIJ SAINT MEDARD EN JALLES

Tél. 05 56 57 48 11 / 06 71 11 22 33

BIJ TALENCE

Tél. 05 56 84 78 13

PIJ VILLENAVE D'ORNON

Tél. 05 57 99 01 10

LANDES

PIJ BISCARROSSE

Tél. 05 58 78 33 17

BIJ Marenne Adour Côte Sud CAPBRETON

Tél. 05 58 41 09 51

PIJ de la Communauté de communes Côtes Landes Nature CASTETS

Tél. 06 70 68 63 66

PIJ DAX

Tél : 05 24 62 70 41 / 05 58 56 59 89

PIJ GRENADE SUR L'ADOUR

Tél. 06 14 13 32 08

PIJ HINX

Tél. 05 58 89 56 32 / 07 87 60 55 77

PIJ LABOUHEYRE

Tél. 05 58 04 53 10

PIJ MIMIZAN

Tél. 05 58 09 46 18

BIJ MONT DE MARSAN

Tél. 05 58 03 82 63

PIJ ONDRES

Tél. 05 59 45 34 97 / 06 65 69 49 88

PIJ PARENTIS EN BORN

Tél. 05 24 27 00 91

PIJ SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Tél. 05 59 44 82 86

PIJ TARNOS

Tél. 05 59 64 49 59

PIJ VILLENEUVE DE MARSAN

05 58 45 35 26

LOT ET GARONNE**BIJ AGEN**

Tél. 05 53 67 69 78

PIJ LE PASSAGE D'AGEN

Tél. 05 53 47 31 24

BIJ MARMANDE

Tél. 05 53 93 46 49

BIJ SAINTE LIVRADE

Tél. 05 53 01 47 98

BIJ VILLENEUVE SUR LOT

Tél. 05 53 40 49 11

PYRENEES ATLANTIQUES**BIJ BAYONNE**

Tél. : 05 59 59 35 29

BIJ BIARRITZ

Tél. 05 59 41 01 67

PIJ CIBOURE

Tél. 05 59 47 64 98

BIJ HENDAYE

Tél. 05 59 20 41 41

BIJ MORLAAS

Tél. 05 59 33 63 67

PIJ MOUGUERRE

Tél. 05 59 31 51 82

PIJ MOURENX

Tél. 05 59 71 54 87

PIJ OLRON SAINTE MARIE

Tél. 05 59 39 84 40

BIJ ORTHEZ

Tél. 05 59 69 21 13

BIJ PAU

Tél. 05 59 98 90 40

BIJ SAINT JEAN DE LUZ

Tél. 05 59 85 20 40

PIJ TARDETS

Tél. 05 59 28 67 62

PIJ URRUGNE

Tél. 05 59 85 94 26

PIJ USTARITZ

Tél. 05 59 70 52 60

**EN NOUVELLE-AQUITAINE,
LE RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE VA PLUS LOIN !****CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE**

Site de Limoges

Carré Jourdan – 13 cours Jourdan – 87000 Limoges

Tél. 05 55 10 08 00 - www.crijlimousin.org**CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE**

Site de Poitiers

45 place du général de Gaulle - 86000 Poitiers

Tél. 05 49 60 68 68 www.jeuneapoitiers.fr



Le guide *Trouver un logement* (édition 2020)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Patricia Laplaige (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro (CIDJ)

Création de la couverture : Carolina Ferreiro (CIDJ)

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Istockphoto

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2020



Version Nouvelle-Aquitaine : départements Dordogne,
Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques

Directrice de la publication : Constance de Peyrelongue

Additif régional : Corinne Esquirol, Pascale Pommier, Sylvie Calles

Régie publicitaire : Pygma - Tél. 02 32 96 31 31

Impression et façonnage : Imprimerie Mérico



© CIDJ

CRIJ Nouvelle-Aquitaine - site de Bordeaux

125 cours Alsace et Lorraine - 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 56 00 56

www.jeuneabordeaux.fr - bordeaux@crijna.fr

Suivez notre actualité



Dépôt légal juin 2020

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur. La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.



Jeunesse Habitat Solidaire

BIEN PLUS QU'UN LOGEMENT !

JHaS, association loi 1901, accueille chaque année 1 200 jeunes de 16 à 25 ans dans ses 5 résidences de la métropole bordelaise.

Jeunesse Habitat Solidaire propose un hébergement "tremplin" sous forme de logements individuels et d'espaces communs, avec plus de 3000 animations collectives. Les équipes de professionnels accompagnent les jeunes au quotidien dans leurs démarches et projets : emploi, logement, budget, bien-être, loisirs, accès aux droits,...



Jeunesse Habitat Solidaire propose des logements à tarifs accessibles pour les alternants !

L'association accueille plus de 200 jeunes en alternance chaque année dans 2 de ses résidences de la métropole bordelaise : Jacques Ellul à Bordeaux près de la gare, et Jean-Zay sur le campus universitaire à Talence. Renseignements : 05 47 74 37 60 / 37 90

JHaS, c'est : 5 résidences, 550 appartements meublés et une équipe de 50 professionnels qualifiés.

BORDEAUX CENTRE

Résidence Rosa-Parks
19 rue des Étuves
33000 BORDEAUX
88 logements
Tél : 05 47 74 37 80

Résidence Jacques-Ellul
3 rue Jean Descas
33000 BORDEAUX
115 logements
Tél : 05 47 74 37 60

Résidence Santé-navale
32 rue Ferbos
33800 BORDEAUX
179 logements
Tél : 05 47 74 37 70

TALENCE

Résidence Jean-Zay
Université
97 avenue Prévost
33400 TALENCE
125 logements
Tél : 05 47 74 37 90

PESSAC

Résidence Cité-des-Métiers
114 avenue de Canéjan
33600 PESSAC
47 logements
Tél : 05 47 74 37 75



Les actions de l'association bénéficient du soutien du Fonds social européen dans le cadre du POIR « Emploi et Inclusion » 2014-2020



www.jhas.fr



Propriétaires, **louez**
à un.e étudiant.e !



Lokaviz.fr

**DÉPOSEZ GRATUITEMENT
VOS OFFRES DE LOGEMENT EN LIGNE**

